DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE le 1er juin 2021

SEANCE DU 31 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le 31 mai, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond Reynaud, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 25 Mai 2021

Présents (27) : MMS Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL, G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, R. BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, E. JAINE, C. DUFLO-GHISOLFI, A. PIRONTI, G. SAGLIETTO, E. GOVERNALE, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J. VALLAURI, J-F GUIGOU, A. BENHELLAL, M. BISTAGNE, C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J. PICCA, J. DOSSEMONT

Excusés (2) : MMS J. PUGENS (procuration H. SPINELLI) S. GILET (procuration L. CERNIAC-BENKREOUANE)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 08/04/2021 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 28 DU 09 JUIN 2020 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Par délibération n° 28 du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article
L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

49	Contrat de location longue durée d'une batterie avec DIAC LOCATION SA
50	Demande de subvention au Conseil départemental de Bouches-du-Rhône - Fonds départemental d'aide au développement local-Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie
51	Signature d'un crédit de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence
52	Attribution de concession de terrain dans le cimetière communal n°318 et caveau 6 places
53	Signature d'un contrat de prêt avec la caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence pour financer les investisements 2021
54	Signature d'une proposition de service pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le BET SP2I
55	Demande de subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – Fonds régional d'aménagement du territoire – Aménagement du Centre Ancien 1ère phase
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

56	Demande subvention au Conseil départemental pour l'acquisition de tablettes et logiciel pour les activités en distanciels dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique
57	Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain destiné à accueillir la construction d'un Skate-park par l'association MYPY SKATEBOARD
58	Tarification d'un séjour été pour les jeunes de 7-17 ans
59	Demande subvention au Conseil départemental pour l'acquisition d'un terrain destiné à la construction de la nouvelle école élémentaire Joseph Martinat
60	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Travaux divers dans les bâtiments scolaires
61	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement – Redéploiement des crédits de la tranche 2020
62	Demande de subvention au Conseil départemental des Bouches du Rhône – Mise en œuvre de l'obligation légale de débrouissaillement le long des chemins du Vallon des Marseillais, du Clauvier, des Escanebières et de la Traverse de Pont de Joux
63	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Alexandre PISTON
64	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Réfection du chemin des Lilas
65	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Aire sportive et aire de jeux d'enfants
66	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la rue Torte
67	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Travaux divers de voirie

-=-=-=-=-=-=-=-

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE : NEANT

-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR

1ère délibération :

47/2021 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

Notre commune avait supprimé l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties de tous les immeubles d'habitation.
L'article 16 du projet de loi de finances du 28 décembre 2019 modifie l'article 1383 du code général des impôts en créant un nouveau régime d'exonération à compter des impositions établies au titre de l'année 2021 :

- L'exonération est de droit pour les constructions, reconstructions et additions nouvelles à usage d'habitation durant les deux années suivant celles de leur achèvement. La base imposable peut toutefois être limitée à hauteur de 40 à 90 % en cas de délibération prise par le conseil municipal ;
- Les constructions et additions autres que celles à usage d'habitation sont exonérées à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le conseil municipal doit se prononcer avant le 1er octobre 2021 afin de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1383 du code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2021.

2ème délibération :

48/2021 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public des années 2020 et 2021 pour les terrasses des bars, snacks et restaurants en raison de la crise sanitaire

Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe

En raison des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de covid-19, les bars, snacks et restaurants ont dû fermer leurs locaux et terrasses une grande partie de l'année 2020 et les premiers mois de l'année 2021.

Afin de les aider à traverser cette période très difficile et en complément des autres mesures déjà prises, il est proposé d'appliquer une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2020 et 2021.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ:**

► **DECIDE** d'appliquer une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2020 et 2021 pour les redevables ci-après :

REDEVABLES	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
BISTRO DU COURS	269.50 €	464.13 €
SPORTIF BAR	231.11 €	232.18 €
PIZZERIA TRIPLE N	45.63 €	45.84 €
BAR LA CASCADE	46.40 €	46.61 €
LE PIZZAIOLO	132.31 €	132.92 €
BAR LE GARDIAN	179.40 €	180.23 €
CAFÉ LE PROVENCE	420.39 €	422.33 €
L'ENTREPOT	68.80 €	69.12 €
KIOSQUE LE NEWS	218.75 €	219.76 €
TOTAL	**1 612.29 €**	**1 813.12 €**

3ème délibération :

49/2021 : Garantie à 45% pour le prêt N° 122027 accordé à la SA HLM UNICIL pour le programme Côté Rives

Rapporteur : Linda CERNIAC BENKREOUANE, Adjointe au Maire

La SA HLM UNICIL a sollicité la Commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 45 % du montant des prêts nécessaires à l'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux dans la résidence Côté Rives à ROQUEVAIRE.
En échange de cette garantie, la Commune sera réservataire de 10 % du total de logements, soit un logement.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 122027 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS**, (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J. PICCA, J. DOSSEMONT)

► **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 227 888,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122027 constitué de 6 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. ;

► **DIT** que la garantie de la commune est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

► **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

4ème délibération :

50/2021 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour l'acquisition du terrain de la nouvelle école élémentaire – Acte engagement

Rapporteur : Alain GRACIA, Adjoint au Maire

Par délibération n° 45/2021 du 8 avril 2021, le Conseil municipal a décidé l'acquisition aux consorts BOYER d'une parcelle de terrain d'une superficie 1343 m² cadastrée Section AD N°163 destinée à la construction de la nouvelle école élémentaire Joseph Martinat.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Régional Sud dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

Il convient que le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte d'engagement proposé pour joindre au dossier de subvention.

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **avec 23 voix POUR, 4 voix CONTRE** (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER) **et 2 ABSTENTIONS** (J. PICCA, J. DOSSEMONT)

► **APPROUVE** l'acte d'engagement proposé dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement tel qu'annexé.

5ème délibération :

51/2021 : Modification du règlement intérieur des activités culturelles du service Education et Actions Culturelles.

Rapporteur : Monique RAVEL, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 131/2008 du 18/12/2008 portant sur le règlement du service activités culturelles ;
VU la délibération n° 36/2018 du 28/05/2018 portant sur la modification du règlement du service activités culturelles ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications afin d'optimiser le fonctionnement du service et apporter une meilleure cohérence ;

Il est proposé les modifications sur les articles suivants :
Article 1 : inscription via le portail famille.
Article 2 : la post facturation, tarif à la séance et réduction de 10%.
Article 3 : inscription pour la saison complète.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur des activités culturelles du service Education et Actions culturelles tel qu'annexé ;

► **DIT** que ce règlement entrera en vigueur au 1er septembre 2021.

LA SEANCE EST LEVEE A 18H50

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 01/06/2021
Le Maire